



# CHARTRE D'ENGAGEMENT

DES STRUCTURES BRETONNES DE SOINS EN PERINATALITE  
EN FAVEUR DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE

**Version finale**

**24/11/23**

*Cette Charte a été réalisée avec le soutien de l'association Objectif Santé Environnement*



# SOMMAIRE DE LA CHARTE

<b>UNE CHARTE D'ENGAGEMENT... POUR QUOI FAIRE ? .....</b>	<b>3</b>
Cadre politique et ambition de la charte .....	3
Origine et impulsion .....	4
<b>SIGNATAIRES.....</b>	<b>5</b>
Le commanditaire .....	5
Les acteurs engagés .....	5
Les facilitateurs .....	5
<b>ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES .....</b>	<b>6</b>
Le périmètre de l'engagement : la santé environnementale .....	6
Le processus d'engagement : le cycle de progrès continu.....	6
La nature de l'engagement.....	6
Les principes qui régissent l'engagement.....	7
La durée de l'engagement .....	8
<b>PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT ET DE GOUVERNANCE .....</b>	<b>9</b>
Les équipes locales.....	9
L'équipe Animation de la Charte .....	9
Le Comité de Pilotage de la Charte (« Copil Charte ») .....	10
Le séminaire annuel.....	10
Un point d'attention sur la communication et le pilotage .....	11
<b>MODALITÉS DE RÉGULATION .....</b>	<b>12</b>
En cas de demandes d'adhésion à la charte .....	12
En cas de décision de sortie .....	12
En cas de conflit ou de demande d'exclusion.....	12
En cas de demande d'évolution de cette charte .....	13
Évaluation et renouvellement à échéance de la Charte .....	13
<b>ANNEXES.....</b>	<b>14</b>
A.1. Les 7 thématiques en santé environnementale .....	14
A.2. Le cycle de progrès continu .....	14

# UNE CHARTE D'ENGAGEMENT... POUR QUOI FAIRE ?

## Cadre politique et ambition de la charte

A travers cette charte, les signataires reconnaissent et saluent la mobilisation des équipes engagées depuis 2022 dans une démarche de progrès en santé environnementale, pour et avec les établissements bretons de santé périnatale.

Les signataires ont pour intention de stimuler, favoriser et faciliter les progrès en santé environnementale dans les établissements de santé dans le secteur de la périnatalité de la région Bretagne, et de faire de la santé environnementale une priorité dans toutes les décisions des parties-prenantes.

Les signataires souhaitent que la dynamique engagée dans le secteur de la périnatalité puisse essaimer largement au sein des établissements de santé, voire au-delà, pour permettre des avancées significatives en termes de santé environnementale

Pour cela, les signataires considèrent primordial de :

- Stimuler et valoriser toutes les initiatives de progrès en santé environnementale et les acteurs qui les portent.

Et

- Développer les compétences des acteurs via un cycle de progrès continu,

Et

- Développer l'appartenance à un collectif : mutualiser les efforts et connaissances, impulser une dynamique de réseau.

En s'engageant dans une démarche de progrès en santé environnementale, les signataires visent également à renforcer leur attractivité par leur volontarisme, la qualité du processus collectif de travail et le sens donné au travail.

Cette charte vise donc à mobiliser tous les acteurs à s'engager dans des actions de progrès à succès, de manière volontariste, pragmatique, et ambitieuse.

Elle définit des modalités de coopération et d'entraide entre les parties-prenantes signataires, en clarifiant des processus de travail commun.

Elle ne cherche pas à poser des contraintes en définissant des objectifs à atteindre.

Elle ne substitue pas aux processus décisionnels propres à chaque organisation

Elle ne constitue pas un label, une certification, une accréditation ni une norme

## Origine et impulsion

En 2020, à l'initiative de l'État, le rapport de la commission d'experts présidé par Boris Cyrulnik a permis d'identifier les facteurs favorables au développement de l'enfant et les leviers pour investir davantage dans l'accompagnement de l'entourage de l'enfant, notamment des parents, pendant les 1000 premiers jours.

En 2021, l'ARS Bretagne a lancé, en partenariat avec le réseau de santé périnatale de Bretagne

### ***La démarche « 1000 premiers jours en Bretagne »***

*L'intelligence collective au service d'une dynamique régionale en santé environnementale au sein des établissements de santé.*

Cette démarche, portée par l'association Objectif Santé Environnement, lauréate d'un appel à projet en 2021, s'inscrit dans la stratégie nationale des 1000 premiers jours, ainsi que dans le Plan régional santé environnement.

Elle est pilotée et facilitée par

- L'ARS Bretagne
- Le Réseau Périnatalité Bretagne

au bénéfice et avec l'implication

- des établissements de santé périnataux du territoire
- et des acteurs agissant dans le secteur de la santé en périnatalité et le secteur de la transition écologique, en lien avec ces établissements de santé, notamment les fédérations et le Groupement de coopération sanitaire (GCS) Achats Santé Bretagne.

La démarche « 1000 premiers jours en Bretagne » a donné lieu, à

- Des actions de formation et de sensibilisation aux enjeux de santé environnementale, proposées à l'ensemble des établissements bretons de santé périnatale. Plus d'une centaine de soignants et d'acheteurs ont ainsi pu être formés.
- Un accompagnement spécifique, pour 11 établissements au total, comprenant 8 maternités, 2 centres périnataux de proximité et 1 service de néonatalogie<sup>1</sup> ; avec comme objectif de réaliser un autodiagnostic des pratiques et besoins de l'établissement afin d'accompagner des actions de progrès sur initiatives des établissements engagés.

L'ARS et l'ensemble des parties-prenantes souhaitent amplifier et pérenniser cette dynamique de progrès en santé Environnementale, au sein des établissements déjà engagés, mais aussi en l'essaimant vers l'ensemble des établissements bretons.

Cette charte d'engagement des structures bretonnes de soins en périnatalité en faveur de la santé environnementale porte cet objectif.

---

<sup>1</sup> L'Hôpital privé des Côtes d'Armor, le Groupement Hospitalier Rance Emeraude, le Groupement Hospitalier de Territoire d'Armor, le CH de Cornouaille-Quimper-Concarneau, le CHRU de Rennes, le CH de Landerneau, le GHBS de Lorient-Quimperlé, CHRU de Brest et CH de Ploërmel

# SIGNATAIRES

Cette Charte regroupe des parties-prenantes de différents horizons qui s'engagent collectivement pour des progrès en santé environnementale :

## Le commanditaire

- L'ARS Bretagne

L'ARS assure le pilotage de la politique régionale de santé. A ce titre, elle est la garante du cadre de la charte et elle en fixe le cap, en accord avec les orientations du projet régional de santé et du plan régional santé environnement.

## Les acteurs engagés

- Les établissements de santé - représentés par leurs directeurs.  
Cette signature engage l'ensemble des acteurs internes impliqués en périnatalité : pôles, services de soins, achats, hygiène...

## Les facilitateurs

- Le Réseau Périnatalité Bretagne
- Le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS Achats Santé Bretagne).
- Les fédérations : FHF, FEHAP, FHP

Par ailleurs, des acteurs externes, tels que des représentants d'usagers, pourront être invités à signer la charte en tant que témoin.

# ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

## Le périmètre de l'engagement : la santé environnementale

L'environnement a un impact direct et indirect sur notre santé et notre bien-être.

Le périmètre de la Charte couvre la santé environnementale telle qu'elle est définie par l'Organisation mondiale de la santé, et ne se limite pas à la prévention des risques sanitaires liés aux pollutions.

*« La santé environnementale comprends les aspects de la santé humaine (y compris la qualité de vie) qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. » (OMS, 1994)*

## Le processus d'engagement : le cycle de progrès continu

Afin d'avancer conjointement et solidairement pour la Santé Environnementale, les parties-prenantes signataires de cette Charte s'entendent sur un processus commun permettant à la fois

- De stimuler, faciliter les actions de progrès de chaque établissement
- De faciliter les coopérations et synergies régionales entre toutes les parties-prenantes

Ce processus consiste en cycle de progrès continu, définissant des étapes et des interactions entre les parties-prenantes.

**Ce cycle est décrit en annexe 2.**

## La nature de l'engagement

3 engagements majeurs sont pris par les signataires :

### Un engagement de participation

Pour les établissements acteurs :

- La réalisation a minima d'une action par an de progrès en santé environnementale, avec l'ambition d'investir les 7 thématiques (voir annexe 1) dans les 5 années suivant la signature,
- L'établissement d'un diagnostic annuel, pour évaluer l'impact des actions entreprises et les champs de progrès,
- La réalisation d'un bilan annuel sur son propre établissement et la définition de ses objectifs pour l'année suivante.

- La désignation d'un référent Charte (et éventuellement d'un suppléant) et la constitution d'une équipe locale.

Pour les facilitateurs :

- Un engagement direct ou en soutien dans les actions initiées par les établissements.

### **Un engagement de compétence :**

Enrichir et développer chaque année ses compétences en santé environnementale.

- Une sensibilisation en santé environnementale des acteurs et des bénéficiaires,
- Des formations pour les acteurs engagés dans des actions,
- Et pour les nouveaux signataires de la Charte, une compréhension des méthodes, des processus mis en œuvre par le collectif signataire de la Charte, et de la disponibilité des ressources adéquates pour cette mise en œuvre.

### **Un engagement de contribution**

Contribuer à chaque étape du cycle de progrès au développement de la dynamique collective :

- Un partage d'expériences et d'enseignements au bénéfice des autres établissements et parties-prenantes signataires,
- Une aide éventuelle aux actions des autres parties-prenantes.
- La participation, dans la mesure du possible, aux instances de réalisation et d'animation définies dans cette Charte.

## **Les principes qui régissent l'engagement**

Les parties-prenantes signataires de cette Charte reconnaissent 4 principes majeurs qui conduisent leurs actions et leur collaboration :

### **Porter une ambition forte**

Toutes les décideurs signataires expriment l'importance, voire l'urgence, de progresser dans le domaine de la Santé Environnementale pour favoriser le bien-être global des enfants, de leurs parents et des professionnels de santé dans l'esprit des « 1000 premiers jours ».

L'ensemble des décideurs portent conjointement une ambition forte de progrès au sein de leurs organisations respectives.

### **Agir avec humilité**

Le champ de la Santé Environnementale est vaste, les progrès à faire sont importants, les acteurs sont multiples et dépassent les frontières des établissements, voire de la région, les situations des parties-prenantes sont diverses.

Plutôt que de se fixer des objectifs potentiellement inatteignables, ou de comparer les situations, le focus sera donné avec humilité sur le progrès.

Le progrès est fait d'essais-erreurs, l'apprentissage fait partie du cycle de progrès.

### **Respecter le pragmatisme**

Tous les acteurs impliqués ont d'autres fonctions dans leurs entités. Le temps disponible est court, les moyens sont mesurés.

Les actions de progrès se veulent donc pragmatiques : simples, mesurables, attractives, atteignables, et inscrites dans des temps courts.

### **Favoriser la contagion vertueuse**

Les actions entreprises se veulent vertueuses : contributives de l'intelligence collective, stimulantes pour toutes les parties-prenantes, et valorisantes pour les acteurs.

Les parties-prenantes signataires portent le souhait que cette vertu soit contagieuse hors des frontières de la santé ou de la périnatalité.

## **La durée de l'engagement**

L'engagement dans cette Charte pris par les signataires est valable jusqu'à l'échéance de l'évaluation de la Charte, 5 ans après son démarrage.

Les signataires sont engagés et contributifs dans un cycle de progrès sur une base annuelle.



# PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT ET DE GOUVERNANCE

Mettre en œuvre cette Charte et piloter les actions et la collaboration suppose l'existence de 3 instances avec des rôles spécifiques, et d'un séminaire annuel de coordination, bilan et projection regroupant toutes les parties-prenantes.

## Les équipes locales

au sein de chaque établissement signataire

- Composition : Il est important que cette équipe puisse être constituée des représentants clé dans l'établissement : Chef de pôle, chefs de service, acheteurs, entretiens, soignants...
- Fonctionnement :
  - Un Référent Charte doit être nommé par l'établissement pour assurer la coordination interne de l'équipe locale et la coordination avec l'équipe Animation Charte.
  - Le fonctionnement de l'équipe locale est laissé à l'appréciation des établissements.
- Rôle : Réaliser le cycle de progrès dans leur établissement.

## L'équipe Animation de la Charte

- Composition : L'équipe réunit des contributeurs volontaires.
  - Cette équipe, doit être représentative des différentes parties-prenantes (établissements, facilitateurs) et multidisciplinaire (soignants, acheteurs...)
  - 2 membres de l'équipe sont également membres du « CoPil Charte » pour assurer la communication et la coordination avec le « CoPil Charte ».
  - La composition finale de l'équipe est validée d'une part par ses propres membres et d'autre part par le « CoPil Charte ».
  - Les membres de l'équipe Animation Charte s'engagent pour 1 an. Un renouvellement partiel de l'équipe est souhaitable tous les ans.
  - Le Réseau Périnatalité Bretagne est représenté et en assure la coordination.
- Fonctionnement :
  - L'équipe Charte est animée par le Réseau Périnatalité Bretagne qui facilite la prise de décision.
  - L'équipe se réunit si possible 1x / trimestre pour coordonner les actions et définit elle-même son fonctionnement.

- L'équipe prend toute décision concernant son fonctionnement et l'animation du processus de progrès,
- Rôles :
  - Animer, stimuler, faciliter le cycle de progrès.
  - Développer les synergies entre établissements.
  - Proposer des axes et contenus de communications internes et externes, et Valoriser les actions entreprises.
  - Relayer les orientations du « CoPil Charte » et informer le « CoPil Charte » de toute proposition ou de toute décision qu'elle jugerait nécessaire,
  - Proposer des évolutions de la Charte, et notamment des améliorations du processus de progrès et de la grille,
  - Proposer des évolutions de sa propre composition d'équipe,

## Le Comité de Pilotage de la Charte (« Copil Charte »)

Gouvernance politique de la Charte

- Composition : Présidé par l'ARS Bretagne et composé par une équipe représentative des parties-prenantes.
- Fonctionnement :
  - Le « CoPil Charte » est animé par l'ARS Bretagne.
  - Le « CoPil Charte » se réunit si possible 2x / an.
  - Les décisions de gouvernance sont prises par l'ARS Bretagne après éventuelles consultations du « COPIL Charte ».
- Rôles :
  - Prendre toute décision et orientation permettant de faciliter et stimuler le processus collaboratif et l'obtention de progrès en Santé Environnementale.
  - Éventuellement fixer des objectifs de progrès
  - Adapter la Charte et les objectifs en application de directives en Santé Environnementale ou au regard d'évolutions dans le domaine de la Santé Environnementale.
  - Susciter les évolutions nécessaires de la Charte au regard des évolutions de l'environnement, s'assurer du bon déroulement général

## Le séminaire annuel

Un séminaire annuel, si possible en présentiel, est organisé par l'équipe Animation Charte auquel sont conviées toutes les parties-prenantes signataires, ou signataires potentiels.

Ce séminaire a pour objectif de

- Créer du lien entre les acteurs,
- Partager et faire connaître et valoriser les actions de progrès entreprises,
- Coordonner les objectifs et actions prévues pour stimuler le progrès et faciliter les synergies et entraides,
- Débattre et enrichir le processus collectif de progrès continu et favoriser la coopération.

## **Un point d'attention sur la communication et le pilotage**

Les parties-prenantes signataires sont invités à communiquer sur leur appartenance au collectif fondé par la Charte. Une attention sera portée sur le fait que la communication sur la charte n'apporte pas de confusion sur l'obtention d'un label.

Les indicateurs sont nécessaires pour piloter et stimuler le processus de progrès. Une attention sera portée sur le fait que ces indicateurs ne deviennent pas des outils de contraintes ou de jugement.

# MODALITÉS DE RÉGULATION

## En cas de demandes d'adhésion à la charte

Tout établissement de santé de Bretagne opérant en périnatalité et ayant un impact sur les 1000 premiers jours peut demander à adhérer à la charte.

Il porte pour cela sa candidature auprès de l'ARS au travers d'un courrier de motivation signé par le directeur d'établissement, indiquant notamment au moins une action de progrès en santé environnementale envisagée ou en cours, ainsi que la désignation de son équipe locale et de son référent charte.

Son adhésion sera instruite par l'équipe Animation Charte sur 2 critères :

- Un niveau minimal de formation en santé environnementale ou la prise en compte d'un besoin de formation en première action de progrès.
- Une adhésion au processus de progrès et aux principes de fonctionnement spécifiés dans cette charte.

L'équipe Animation Charte évalue la pertinence de la demande d'adhésion et la capacité du collectif à accueillir un nouvel adhérent et expose son avis au « Copil Charte ».

La décision d'acceptation de la demande d'adhésion est du ressort du « Copil Charte ».

Une réponse est rendue à l'établissement dans un délai maximum de 6 mois.

## En cas de décision de sortie

Toute partie prenante signataire de la Charte peut à tout moment prendre la décision de révoquer son engagement.

Chaque signataire s'engage cependant à informer les autres parties-prenantes et accepte de participer à un processus de régulation avec le « Copil Charte » visant à solutionner les causes de son retrait.

## En cas de conflit ou de demande d'exclusion

Toutes les parties-prenantes s'accordent sur le principe qu'a priori chaque partie-prenante, instance ou acteur fait pour le mieux, dans un contexte parfois difficile.

Les désaccords ou conflits doivent faire l'objet de plusieurs tentatives de régulation, accompagnées si besoin par un ou des tiers (acteur de la charte, externe...).

La décision d'exclusion d'une partie-prenante peut être instruite par l'équipe Animation pour avis au « CoPil Charte », notamment pour des raisons de non-respect des engagements définis dans cette charte ou de l'esprit collectif de la Charte.

L'exclusion d'une partie-prenante de la Charte, ou d'un acteur individuel membre d'une instance, ne peut avoir lieu qu'en dernier recours, sur décision du « Copil Charte », et devra être expliquée par écrit.

## **En cas de demande d'évolution de cette charte**

Toute partie prenante peut soumettre des demandes d'évolution de cette charte sur tout ou partie des clauses.

Ces demandes doivent être instruites et analysés par l'équipe Animation de la Charte pour avis auprès du « Copil Charte ».

Les décisions d'évolutions sont prises par le « CoPil Charte ».

Ces évolutions s'appliquent à toutes les parties-prenantes signataires et instances sans que soit remise en cause leur adhésion.

## **Évaluation et renouvellement à échéance de la Charte**

La mise en œuvre de la charte sera évaluée au bout de 5 ans, de façon concertée avec l'ensemble des parties prenantes, notamment pour identifier l'intérêt de sa reconduction sur 5 années supplémentaires et les éventuelles évolutions à apporter.

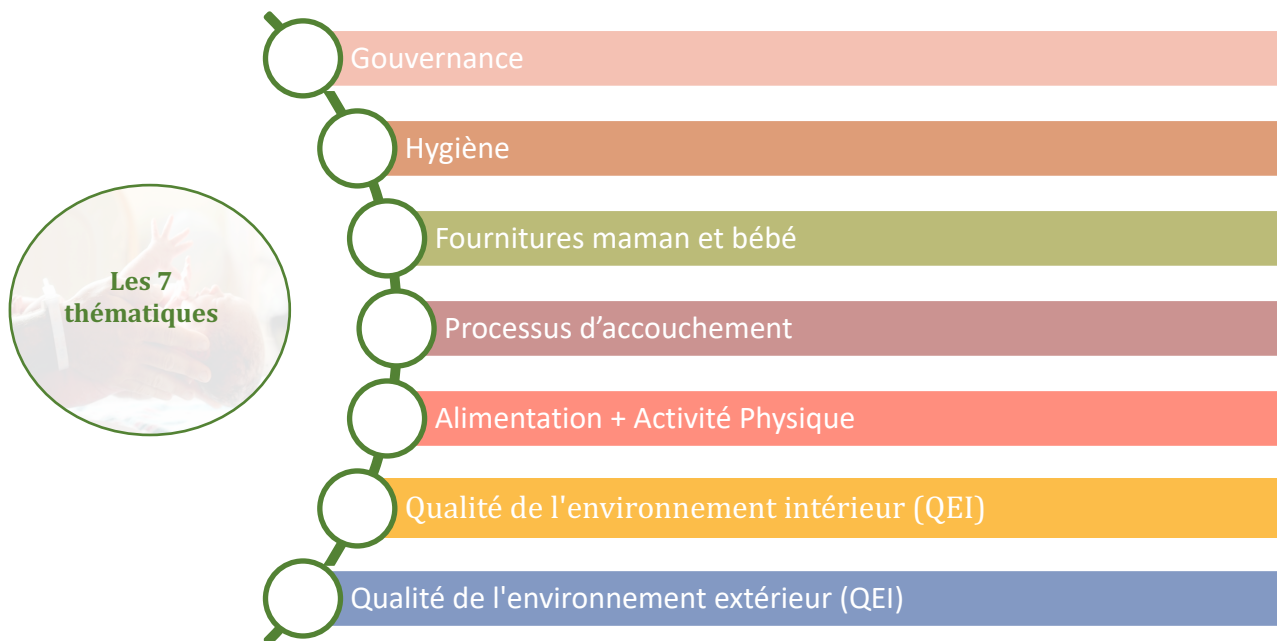
# ANNEXES

**A.1. Les 7 thématiques en santé environnementale**

**A.2. Le cycle de progrès continu**

# Annexe A.1

## Les 7 thématiques en Santé Environnementale



### Gouvernance

Management stratégique et opérationnel  
Axes stratégiques en SE  
Littératie en SE

### Alimentation + Activité Physique

Matériaux en contact avec les aliments  
Offre alimentaire : restauration et self  
Offre alimentaire : snacking, petit-déj, goûters  
Déchets et bio déchets  
Activité Physique  
Eau & Energie

### Processus d'accouchement

#### Protocoles de soins

Bienveillance obstétricale  
Méthodes de laboratoire  
Plastiques et déchets d'activités de soins

### Fournitures mamans et bébé

Produits cosmétiques  
Nourrettes et lait  
Produits en vente à la maternité  
Couches, protections intimes, textiles  
Déchets

### Hygiène

Hygiène des mains  
Hygiène des locaux  
Hygiène des dispositifs médicaux (DM)  
Hygiène du linge : machine à laver domestique  
Hygiène du linge : service central de blanchisserie

### Qualité de l'environnement intérieur Fumées et gaz médicaux (bloc obstétrique)

Gestion de la Qualité de l'Air Intérieur (QAI) :  
chambres et services  
Matériaux de construction et de rénovation  
Mobilier  
Confort sensoriel et inclusif  
Gestion des déchets industriel banals (DIB)

### Qualité de l'environnement extérieur

Soigner le rapport au milieu naturel  
Soigner le cadre de vie  
Soigner la littératie écologique

## Annexe A.2

# Le cycle de progrès continu

Ce cycle explicite le processus collectif permettant à toutes les parties-prenantes d'agir et de collaborer en faveur de la santé environnementale.

Ce cycle se déroule sur 1 an et définit

- les étapes de travail des équipes locales,
- les interactions entre les équipes locales et l'équipe Animation Charte à chacune de ces étapes.

## Les étapes

### Diagnostic

Chaque année, les établissements signataires s'engagent à réaliser un autodiagnostic, avec l'appui de l'équipe Animation Charte et d'un établissement signataire tiers.

Ce diagnostic est réalisé sur la base d'une grille commune à tous les établissements, fournie par l'équipe Animation Charte.

L'établissement restitue ses résultats à l'équipe Animation Charte.

### Enseignements

Sur la base de son diagnostic, l'établissement tire des enseignements : valorisation des progrès réalisés, feed-back sur les actions mises en œuvre, priorités pour l'année suivante...

L'équipe Animation Charte aide les établissements et compile les résultats, notamment pour permettre la valorisation des progrès et la communication.

### Objectifs et Planification

Chaque établissement indique à l'équipe Animation Charte les axes de progrès envisagés.

Ces axes de progrès peuvent être stimulés et coordonnés par l'équipe Animation Charte, notamment pour développer les synergies entre établissements.

Le cas échéant, le « CoPil Charte » peut intervenir pour définir des objectifs.

### Actions

Chaque établissement pilote ses propres actions. Il peut solliciter de l'aide aux autres établissements par l'intermédiaire de l'équipe Animation Charte, notamment au travers de formations, documentations, expériences croisées...

## Le pilotage – la grille support

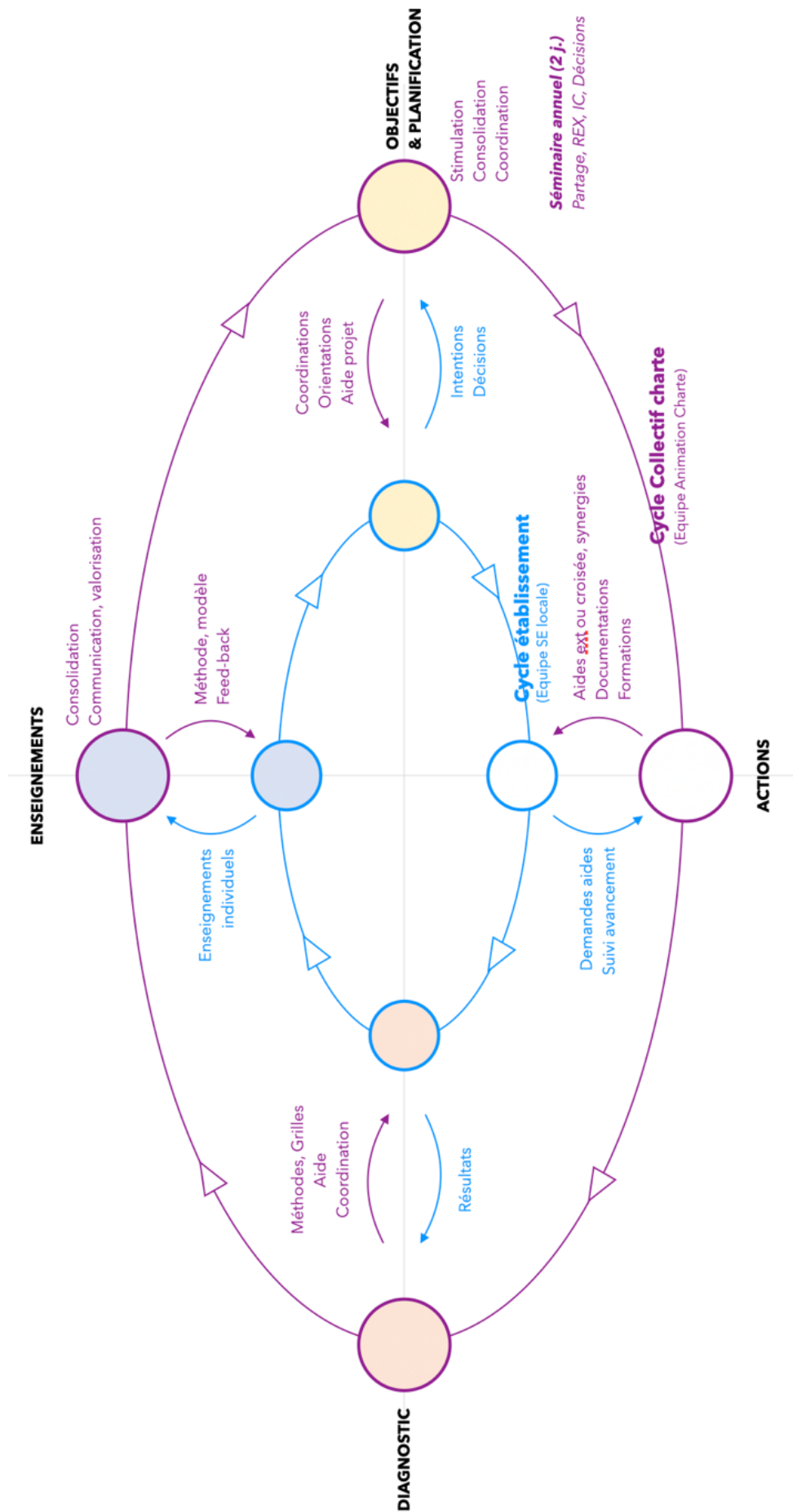
Le processus de progrès est soutenu, à chacune de ses étapes, par une grille de pilotage commune construite autour des 7 thématiques.

Cette grille permet de réaliser les diagnostics, de synthétiser les enseignements et de définir des objectifs de progrès.

Toutes les parties prenantes utilisent la même grille, fournie chaque année par l'équipe Animation Charte après enrichissement, ajustements, et enseignements sur la grille précédente.

1ere version de la grille : (fichier excel) .xlsx





Le cycle de progrès continu